

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette,
maire-suppléant
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 13 MARS 2023.**
- 10. JOURS ET HEURES DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2023.**
- 11. PAIEMENT DES FACTURE 5300604996 5300605208 À MINES SELEINE.**

12. PAIEMENT DE LA FACTURE 303781 D'ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC..
13. PAIEMENT DE LA FACTURE 005924 À ASSUREXPERT CLOVIS MORRIS INC.
14. PAIEMENT DE LA FACTURE 008112 AU CRSBP GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE.
15. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUSTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE INFORMATISÉ AVEC LA FIRME PG GOVERN.
16. DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES DE MURDOCHVILLE.
17. DEMANDE L'ÉQUIPE DE HOCKEY FÉMININ LES CYCLONE M-18 AA.
18. DEMANDE DU CLUB LION DE MURDOCHVILLE.
19. ACCEPTATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉ(E)S.
20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-408 - RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS 12-356 ET 16-368.
21. DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE REPORT DE DATE LIMITE DU DÉPÔT DU BUDGET MUNICIPAL POUR DE L'ANNÉE 2023.
22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS.
23. CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 161 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022.
24. OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 712-740, 4^E RUE.
25. FESTIVITÉS DE NOËL.
26. PAIEMENT DE LA FACTURE 29440 À ATELIER D'USINAGE GASPÉ.
27. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
29. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 25 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

- A) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS - RÉF. : PANIERS DE NOËL.**
 - B) **DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS.**
 - C) **DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR ROUES USAGÉE.**
 - D) **ACHAT DE PNEUS POUR LES CAMIONNETTES ET POUR LE CHARGEUR SUR ROUES.**
 - E) **SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS.**
 - F) **DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.**
 - G) **VENTE D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.**
3. **LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 octobre 2022 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 octobre 2022 soit et est adopté tel que présenté.

4. **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. **LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 207 226,15 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 soit et est accepté sous

réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2399 à 2398, les dépôts directs 1 093 à 1 143 ainsi que les prélèvements 925 à 943 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 octobre 2022 et totalisant la somme de 207 226,15 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2022 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2022 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 octobre 2022 : 2 222 166,46 \$

Dépenses :

Au 31 octobre 2022 : 1 661 098,29 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport d'octobre 2022 du directeur du service de Sécurité Incendie est déposé auprès des membres du Conseil.

8. CORRESPONDANCE.

1. Demande officielle de partenariat de monsieur Nikola Falardeau-Drouin au nom de l'organisation de la 8^e édition du White Lips.

9. RÉSOLUTION 22-152 – NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 13 MARS 2023.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède habituellement par ordre alphabétique pour désigner le maire-

suppléant pour une période de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur André Minville, fut le maire-suppléant, pour la période du 11 juillet au 14 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Mathieu Blanchette, soit et est nommé à titre de maire-suppléant pour la période du 14 novembre 2022 au 13 mars 2023.

10. RÉOLUTION 22-153 - JOURS ET HEURES DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la Loi des cités et villes en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour la tenue des assemblées régulières du Conseil municipal.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE pour l'année 2023, les assemblées régulières soient tenues comme mentionnées au calendrier des assemblées régulières de 2023 ci-dessous décrit, à savoir le deuxième (2^e) lundi de chaque mois à compter de 19 h, sauf pour les mois d'avril et d'octobre où elles auront lieu les mardis, 11 avril et 10 octobre 2023.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DE 2023

- lundi, 9 janvier 2023
- lundi, 20 février 2023
- lundi, 13 mars 2023
- *mardi*, 11 avril 2023
- lundi, 8 mai 2023
- lundi, 12 juin 2023
- lundi, 10 juillet 2023
- lundi, 14 août 2023
- lundi, 11 septembre 2023
- *mardi*, 10 octobre 2023
- lundi, 13 novembre 2023
- lundi, 11 décembre 2023

11. RÉOLUTION 22-154 - COMMANDE ANNUELLE DE SEL POUR L'HIVER 2022-2023.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit avoir en entreposage une quantité de sel abrasif suffisante pour assurer l'épandage pour la période hivernale 2022-2023.

CONSIDÉRANT le coût à la tonne, soit un maximum de 117,50 \$ + taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville procède à l'achat 150 tonnes de sel abrasif pour l'hiver 2022-2023 auprès de la compagnie Mines Seleine, et ce au coût de 117,50 \$ la tonne plus taxes applicables.

12. RÉOLUTION 22-155 - PAIEMENT DE LA FACTURE 303781 D'ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.

CONSIDÉRANT la facture 302781 d'Équipement St-Germain inc. au montant de 9 880 \$, plus taxes applicables, pour la location d'une pelle sur roues.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 302781 d'Équipement St-Germain inc. au montant de 9 880 \$, plus taxes applicables, soit une somme totale de 11 359,53 \$, soit et est donnée.

13. RÉOLUTION 22-156 - PAIEMENT DE LA FACTURE 005924 À ASSUREXPERTS CLOVIS MORRIS INC.

CONSIDÉRANT la facture 005924 d'AssurExperts Cloris Morris inc. au montant de 1301,04 \$, taxes incluses, pour un renouvellement d'assurances pour les propriétés situées au 712-740, 4e Rue et 608, 5e Rue.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 005924 d'AssurExperts Cloris Morris inc. au montant de 1301,04 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

14. RÉOLUTION 22-157 - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 008112 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale fait partie du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie et des Îles.

CONSIDÉRANT la facture 008112 au montant de 3 244,50 \$ + taxes applicables pour le paiement de la contribution municipale 2023 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie et des Îles.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 008113 au montant de 3 244,50 \$ + taxes applicables, soit un montant total de 3 730,37 \$ couvrant la contribution municipale 2023 au CRSBP-GÎM, soit et est donnée.

15. RÉSOLUTION 22-158 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE INFORMATISÉ AVEC LA FIRME PG GOVERN.

CONSIDÉRANT la facture CESA51181 de la firme PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023 au montant de 10 420,00 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT la facture CESA50608 de la firme PG Solutions pour le renouvellement de l'antivirus pour l'année 2023 au montant de 800 \$ plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement des factures CESA51181 et CESA50608 aux montants respectifs de 10 420,00 \$ et 800,00 \$ plus taxes applicables soit et est donnée.

16. RÉSOLUTION 22-159 - DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES DE MURDOCHVILLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Cercle des Fermières de Murdochville pour l'acquisition de métiers usagés et l'achat de pièces pour ces métiers.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU
LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ,
S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accepte de contribuer à l'acquisition de métiers usagés et à l'achat de pièces pour ces métiers et ce, pour une aide financière maximale de 1 000 \$ prise à même le Fonds de contributions volontaires, soit 500 \$ d'Énergie éolienne du mont Miller et 500 \$ du mont Copper.

17. RÉOLUTION 22-160 - DEMANDE DE L'ÉQUIPE DE HOCKEY FÉMININ LES CYCLONES M 18 AA.

CONSIDÉRANT la demande d'aide de l'équipe de hockey féminin Les Cyclones M-18 AA pour appuyer les jeunes filles dans la pratique de leur sport préféré.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) jeunes filles de Murdochville, soit Lili-Rose et Marie-Doucet Blanchette ainsi qu'Océlia Cotton Blanchette, font partie de cette équipe féminine de hockey représentant la Gaspésie.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville, via le fonds de contributions volontaires, accorde à l'équipe de hockey féminin Les Cyclones M-18 AA la somme de quatre cent cinquante dollars (450 \$), soit 225 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 225 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

18. RÉOLUTION 22-161 - DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la demande du Club Lions de Murdochville pour une aide financière représentant le coût de de la salle communautaire pour la tenue du déjeuner de Noël le 18 décembre 2022, pour le souper chantant du 11 février 2023 et pour le déjeuner de la fête des mères le 14 mai 2023.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU
LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD,
S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde au Club Lions de Murdochville le coût de location de la salle communautaire pour la tenue du déjeuner de Noël le 18 décembre 2022, le souper chantant du 11 février 2023 et le déjeuner de la fête des mères le 14 mai 2023.

19. RÉSOLUTION 22-162 - ACCEPTATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ DES AÎNÉ(E)S.

CONSIDÉRANT la Politique familiale et Municipalité amie des aîné(e)s présentée par madame Sylviane Pison et madame Julie Pariseau, respectivement chargée de projet et agente de développement social à la M.R.C. La Côte-de-Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE cette Politique familiale et Municipalité amie des aîné(e)s répond aux attentes des membres du Conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Politique familiale et Municipalité amie des aîné(e)s ci-haut déposée soit et est adoptée par la Ville de Murdochville.

20. RÉSOLUTION 22-163 - ADOPTION DU RÈGLEMENT - 22-408 - RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS 12-356 ET 16-368.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 22- 408 - RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS 12-356 ET 16-368 - soit et est adopté.

21. RÉSOLUTION 22-164 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE REPORT DE LA DATE LIMITE DU DÉPÔT DU BUDGET MUNICIPAL POUR 2023.

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel intense au sein de l'équipe administrative de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 septembre 2022, aucune personne n'occupe le poste à la direction générale ni le poste à la trésorerie.

CONSIDÉRANT les difficultés à recruter du personnel pour combler le poste de directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QU'il s'avère impossible de pouvoir effectuer les démarches menant à l'élaboration et à l'adoption d'un budget pour 2023 avant le 31 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un report de la date limite du dépôt du budget municipal pour le 31 janvier 2023.

22. RÉSOLUTION 22-165 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019.

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Murdochville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Murdochville prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I, quatre (4) pour l'opération d'autopompe, huit (8) pour la désincarcération, quatre (4) pour le sauvetage en espaces clos et d'une formation d'officier urbains au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU
LES CONSEILLERS, MATHIEU BLANCHETTE, HAROLD MERCIER ET JEAN-PIERRE CHOUINARD S'ABSTENANT DE VOTER

De présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Gaspé.

23. RÉOLUTION 22-166 - CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 161 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt RÈGLEMENT 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$ POURDES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF, la Ville de Murdochville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 161 000 \$, emprunt qui sera réalisé le 21 novembre 2022.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt 17-372, la Ville de Murdochville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé au règlement.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt 17-372 indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datées du 21 novembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 21 mai et le 21 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2023 : 7 400 \$
 - 2024 : 7 700 \$
 - 2025 : 8 200 \$
 - 2026 : 8 500 \$
 - 2027 : 9 000 \$
 - 2028 : 120 200 \$ (à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels du capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt 17-372 soit plus court que celui originellement fixé, c'est -à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou parti du solde dû sur l'emprunt.

24. OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 712-740, 4^E RUE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

25. RÉOLUTION 22-167 - FESTIVITÉS DE NOËL.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un souper de Noël traditionnel soit est et organisé et tenu le vendredi 2 décembre 2022 pour l'ensemble des employés réguliers de la Ville ainsi que leur conjoint(e), les retraités ainsi que leur conjoint(e) les pompiers volontaires et leur conjoint(e) ainsi que les premiers répondants et leur conjoint.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, soit et est mandatée pour l'organisation de cet événement.

26. RÉOLUTION 22-168 - PAIEMENT DE LA FACTURE 29440 À ATELIER D'USINAGE GASPÉ.

CONSIDÉRANT la facture 29440 d'Atelier d'usinage Gaspé inc. au montant de 4 230 \$, plus taxes applicables, pour la réparation de l'accouplement rapide du chargeur sur roues.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 29440 d'Atelier d'usinage Gaspé inc. au montant de

4 230 \$, plus taxes applicables, soit une somme totale de 4 863,44 \$, soit et est donnée.

27. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 22-169 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS - RÉF. : PANIERS DE NOËL.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Elsa Cotton, directrice du Centre d'action bénévole les Hauts-Bois, demandant une aide financière pour la préparation des paniers de Noël.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde au Centre d'action bénévole la somme totale de 300 \$ à titre d'aide financière pour les paniers de Noël 2021.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de contributions volontaires, soit 150 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 150 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

B) RÉSOLUTION 22-170 - DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Murdochville d'aller de l'avant avec le contrôle biologique des insectes piqueurs pour les années 2023 et 2024.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour les années 2023 et 2024.

QU'un comité de sélection soit et est constitué par le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, et ce conformément à la Loi.

QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit et est autorisé à apporter toute modification nécessaire au cahier de charges, le cas échéant.

C) RÉSOLUTION 22-171 - DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR ROUES USAGÉE.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Murdochville de faire l'acqui-

sition d'une excavatrice sur
roues usagée.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur du service des Travaux publics,
monsieur Alcide Richard, soit et est autorisé à
procéder à un appel d'offres pour l'acquisition
d'une excavatrice sur roues usagée des années
2025 ou plus récente, avec moins de 2 500 heures
d'opérations.

QU'un comité de sélection pour le choix du
soumissionnaire retenu soit et est constitué par
le directeur du service des Travaux publics,
monsieur Alcide Richard, et ce conformément à la
Loi.

QUE le directeur du service des Travaux publics,
monsieur Alcide Richard, soit et est autorisé à
apporter toute modification nécessaire au cahier
de charge, le cas échéant.

**D) RÉSOLUTION 22-172 - ACHAT DE PNEUS POUR LES
CAMIONNETTES ET POUR LE CHARGEUR SUR ROUES.**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour
l'achat de 8 pneus d'hiver pour
les camionnettes, à savoir :

- Garage Brian Côté : Pneu Toyo à
300 \$ chacun
- Garage Brian Côté : Pneu
Ironman à 280 \$ chacun
- OK Pneus : Pneu Toyo à 249 \$ +
3 \$ chacun

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'achat
de 3 pneus d'hiver pour le
chargeur sur roues, à savoir :

- OK Pneus : Pneu Michelin à
4 575 \$ chacun

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la
soumission Garage Brian Côté pour l'achat de
8 pneus d'hiver Toyo pour les camionnettes, au
coût 300 \$, plus taxes applicables.

QUE la Ville de Murdochville accepte la
soumission de OK pneus pour l'achat de 3 pneus
d'hiver Michelin pour le chargeur sur roues, au
coût de 4 575 \$ chacun, plus taxes applicables.

**E) RÉSOLUTION 22-173 - SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE
BILLETS.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a demandé, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement Municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2022, au montant de 161 000 \$.

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir :

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES :

7 400 \$	5,41000 %	2023
7 700 \$	5,41000 %	2024
8 200 \$	5,41000 %	2025
8 500 \$	5,41000 %	2026
129 200 \$	5,41000 %	2027

Prix : 100,00000
Coût réel : 5,41000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
INC. :

7 400 \$	5,05000 %	2023
7 700 \$	5,05000 %	2024
8 200 \$	5,05000 %	2025
8 500 \$	5,05000 %	2026
129 200 \$	5,10000 %	2027

Prix : 98,21600
Coût réel : 5,54902 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER

ET MONTAGNES pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2022 au montant de 161 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 17-372.

QUE les billets soient émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

F) RÉSOLUTION 22-174 - DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au changement des systèmes d'éclairage dans les bâtiments municipaux afin de rendre le tout plus performant et moins énergivore.

CONSIDÉRANT le programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec permettant aux bâtiments institutionnels, commerciaux et industriels d'obtenir un appui financier, pouvant aller jusqu'à 75 % du montant total, afin d'effectuer la transition vers un mode de fonctionnement plus durable de son système d'éclairage.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit et est mandaté pour demander des prix pour le changement des systèmes d'éclairage dans les bâtiments municipaux, soit le Centre sportif (incluant le curling), le garage municipal, la salle communautaire et l'hôtel de ville.

G) RÉSOLUTION 22-175 - VENTE D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a en sa possession des équipements divers équipements qui ne serviront plus et qui pourraient être vendus à l'enchère.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville mandate le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide

Richard, pour la préparation d'une liste contentant les équipements pouvant être vendus ainsi que les prix de vente suggérés.

QUE cette liste soit préalablement approuvée par le Conseil municipal avant la mise en vente publique.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, répond aux questions posées par le public.

29. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 50.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe